RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL FEMININ 2023-2024

ARTICLE PREMIER – Commission d'organisation

1 – Le District de Provence organise chaque saison pour les équipes féminines de ses clubs, des championnats Départemental 1 Seniors F, Départemental 1 U18 F et Départemental 1 U15 F à 11 et des championnats Départemental 1 Seniors F, Départemental 1 U13 F, Départemental 1 U15 F et Départemental 1 U18 F à 8. Le District de Provence organise également un groupe de football à 8 pour le Foot Animation, réunissant les joueuses des catégories U10F à U13F, comme suit : U10/U11F et U12/U13F.

L'organisation des championnats est assurée par la Commission du Football Féminin du District de Provence en conformité du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue de Méditerranée et du Statut Fédéral Féminin.

2 – Tout club s'engageant dans l'un de ces championnats est obligatoirement engagé dans la coupe féminine correspondant à sa catégorie.

3 – Tout club s'engageant dans le championnat Seniors à 11 doit obligatoirement posséder une Ecole de Foot au féminin comprenant un minimum de cinq joueuses licenciées U6 F à U11 F participant aux actions de développement et de promotion de la féminisation menées par le District.

4 - Le nombre de joueuses est amené à douze joueuses (licenciées U6 F à U11 F) afin de participation éventuelle aux barrages d'accession au Championnat Régional Féminin de la Ligue Méditerranée lui sera refusée.
Un état des lieux au regard du respect de ce critère en date du 31 décembre de la saison en cours sera notifié à chaque club, le constat définitif du respect de ce dernier étant arrêté au 30 avril.
En ce qui concerne le Championnat U18F à 11, il est précisé qu'aucune accession en U18F Régional n'est prévue, l'engagement dans cette compétition (Championnat R1) s'effectuant uniquement sur dossier auprès de la Commission compétente.

ART. 2. – Composition

Sous peine de sanction, les équipes et les matches mixtes, amicaux ou officiels, sont formellement interdits, sauf pour les catégories U7 F à U9 F et U10 F à U15 F qui peuvent être autorisées à pratiquer dans les formations mixtes, dans les conditions prévues à l'article 7 du Statut Fédéral des Jeunes.

Dans les championnats seniors à 8 ou à 11, les joueuses U18 F seront admises. Seules 3 joueuses U17 F ***(en équipe première ou en équipe réserve)*** et une joueuse U16 F (seulement en équipe première) seront admises, à condition d'y être autorisées médicalement. Aucune U15 F ne sera tolérée.
De plus, par application des dispositions de l'article 5-3 des Règlements Sportifs du District de Provence, les joueuses étant entrées en jeu lors des deux dernières rencontres d'un championnat National, Régional ou Départemental ou de toute rencontre officielle de compétition Nationale, Régionale ou Départementale se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat Régional ou Départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat Régional ou Départemental.

Dans les championnats U13 F, seules les U12 F à U13 F seront admises, ainsi que les U11 F dans la limite de trois joueuses U11 F inscrites sur la feuille de match.
Dans les championnats U15 F, seules les U14 F à U15 F seront admises, ainsi que les U13 F dans la limite de trois joueuses U13 F inscrites sur la feuille de match.
Dans les championnats U18 F, seules les U16 F à U18 F seront admises.
En cas de manquement à l'une de ses obligations, la Commission compétente du District de Provence pourra avoir recours à la procédure d'évocation, au sens de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., si une fraude ou une falsification est avérée.

ART. 3. – Système de l'épreuve

Les championnats Départemental 1 Seniors à 8, Départemental 1 Seniors à 11, Départemental 1 U18 F à 11, et Départemental 1 U15 F à 11 se dérouleront selon la formule « Aller-Retour ».
Les championnats Départemental 1 U13 F, Départemental 1 U15 F et Départemental 1 U18 F à 8 se dérouleront selon la formule « match simple ».
Les clubs seront répartis en groupes géographiques pour la première partie de la saison, puis en groupes de niveaux pour la deuxième partie de la saison.
Dans le cas d'un nombre important de forfaits, une réorganisation éventuelle des groupes pourra être envisagée.

ART. 4. – Titre de Champion – Séniors F à 11

1 – Au terme du Championnat Seniors F à 11, constitué d'un groupe unique dans le cas où le nombre d'équipes Seniors F à 11 engagées n'excèderait pas quatorze, l'équipe classée première dudit groupe est déclaré Champion de Provence et disputera les Play-Off qui réuniront le premier de chaque District, sous réserve de respecter la condition prévue à l'article 1-3 du présent règlement. Le vainqueur accédera au Championnat Régional Féminin de la Ligue Méditerranée.

2 – La Commission du Football Féminin se réserve le droit de constituer un second groupe de Championnat Seniors à 11, dans le cas où le nombre d'équipes Seniors F à 11 engagées serait supérieur à quatorze. Dans ce cas, le meilleur premier sur l'ensemble des groupes est déclaré Champion de Provence et disputera les Play-Off dans les mêmes conditions que le paragraphe 1 du présent article. Le Champion sera ainsi déterminé en fonction du meilleur quotient, issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

3 – Cependant, si le Champion de Provence ne désirait pas accéder au Championnat Régional Féminin de la Ligue Méditerranée, ou si sa participation lui était refusée pour non-respect de l'obligation prévue à l'article 1-3 du présent règlement, le Comité de Direction du District de Provence désignerait l'équipe devant participer à ces Play-Off à sa place, en tenant compte du classement du groupe ou, dans le cas exposé au paragraphe 2 du présent article, en fonction du meilleur quotient.

ART. 4 bis. – Titre de Champion – Séniors à 8 et Jeunes

Dans les championnats D1 U15 F, D1 U18 F à 11, D1 U13 F, U15 F, U18 F et Seniors à 8, l'équipe classée première au classement de chaque groupe sera déclarée Champion de Provence

ART. 5. – Nombre d'engagements / Equipes engagées

En championnat Départemental 1 U18 F à 8, Départemental 1 U15 F à 8, Départemental 1 U15 F à 11 et Départemental 1 U18 F à 11, seule une équipe d'un même club pourra s'engager.

En fonction du nombre d'équipes engagées, d'éventuels Plateaux pourront être organisés en parallèle du championnat afin d'optimiser l'offre de pratique.

ART. 6. – Qualification des joueuses

Pour participer aux épreuves, les joueuses devront être régulièrement qualifiées conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 7. – Organisation et pratique

Les équipes féminines observent intégralement les Règlements Généraux de la F.F.F. les lois du jeu et les Règlements Sportifs du District de Provence en vigueur, sous réserve des dispositions suivantes :

1) L'emploi du ballon n°5 pour les Seniors et les Championnats U18 F et U15 F.
2) Le temps de jeu pour les U15 F est de 2*35 minutes, pour les U18 F de 2*40 minutes, et pour les seniors, de 2*45 minutes.
3) Pour toutes les compétitions à effectif réduit, la relance de la gardienne sera faite obligatoirement à la main ou ballon posé au sol.
4) Dans les compétitions officielles, quatre remplaçantes sont autorisées en effectif réduit et trois remplaçantes sont autorisées en effectif à 11, des joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre revenir sur le terrain.
5) Le port des protège-tibias est obligatoire.

ART. 8. – Accompagnement

Toute équipe Féminine devra être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction de deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaires d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements Sportifs du District de Provence.
Sur le banc de touche, pourront prendre place 2 ou 3 licenciées même si, sur la feuille de match, 3 personnes sont inscrites comme il se doit.

ART. 9. – Forfaits

En ce qui concerne les forfaits, il est fait application des dispositions de l'article 6 des Règlements Sportifs du District de Provence.

ART. 10. – Programmation des rencontres

En ce qui concerne la programmation des rencontres, il est fait application des dispositions de l'article 10 des Règlements Sportifs du District de Provence.

ART. 11. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueuses ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux) et par la Commission Féminine pour les raisons la concernant.

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier. En outre, il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 45 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.
L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 12. – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission des Statuts et Règlements du District de Provence ou par le Comité de Direction.